DEPARTEMENT DE L'OISE

MAIRIE DE VAUDANCOURT 60240

Date de convocation
11/09/2024
Date d'affichage
11/09/2024
Nbre de conseillers en exercice
10
Nbre de conseillers présents
7
Nbre de conseillers votants
7

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 septembre 2024

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le onze septembre, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Michel COLSON, Maire

Présents : Mmes BOUFFAUT Martine, COULON Delphine 3ème adjointe, POURFILET Véronique, TEICH Dominique 1ère adjointe, VINCENT Sophie.
Mrs COLSON Jean-Michel, SURJON Alain

Etaient absents excusés : FRANÇON Mathieu, PROSKURKA Philippe 2ème adjoint, GAUVAIN Marion

Secrétaire de séance : Mme COULON Delphine

ORDRE DU JOUR

Approbation du PV de la séance du 05/04/2024

ELAGAGE	Campagne d'élagage
ADTO-SAO	Rapport annuel mandataire
ZAER	Arrêt Zones ZAER
TAXE D'HABITATION	Majoration THRS
DOMAINE PUBLIC	Convention occupation domaine public Véolia
TRANSPORT SCOLAIRE	Convention participation Boury-en-Vexin et Vaudancourt
RAPPORT TRIENNAL	réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF)
SIGNALISATION	Mise en place d'un stop intersection Vielle côte Et vieux chemin de Boury

Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 05/04/2024

Le conseil municipal accepte et signe.

LE PV EST CONSULTABLE SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE : www.vaudancourt.fr

Mr le Maire demande au conseil s'il est possible de rajouter 2 délibérations à l'ordre du jour :

- ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A DEMISSION
- DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS

Le conseil accepte à l'unanimité de rajouter ces 2 délibérations.

CAMPAGNE D'ELAGAGE ET DE TAILLE DES HAIES
(Délibération 25/2024)

Monsieur le Maire expose que :

Afin d'éviter ces difficultés, la commune rappelle aux propriétaires riverains qu'**il est obligatoire de procéder à la taille et à l'entretien des haies et plantations** en bordure de domaine public.

La responsabilité d'un propriétaire pourrait être engagée si un accident survenait.

Selon l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales le maire a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.

En cas d'inertie des propriétaires riverains, Le Maire après mise en demeure restée sans résultat auprès de l'administré concerné, peut faire procéder à l'exécution forcée des travaux de taille et d'élagage.

Les frais afférents aux opérations seront mis à la charge des propriétaires négligents.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal

ACCEPTE à l'unanimité et autorise Mr le Maire à mettre en demeure les propriétaires négligents et à procéder à l'exécution forcée des travaux.

ARRIVEE DE Mme BOUFFAUT MARTINE A 20h20

RAPPORT ANNUEL MANDATAIRE
(Délibération 26/2024)

Monsieur le Maire expose que :

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un rapport doit être présenté devant le conseil municipal, en ma qualité de représentant auprès de la structure de l'ADTO-SAO.
Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant de la SPL une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal

ACCEPTE à l'unanimité ce rapport.

[1] *L'article L. 1524-5 alinéa 14 du CGCT rappelle : « les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa ».*

ARRET DE LA CARTOGRAPHIE DES ZAENR
(Délibération 27/2024)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'information faite le 5 Avril 2024 pendant le dernier conseil à ce même par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

• Une commission 8 Avril s'est réunie pour envisager les possibilités avec les conseillers (Alain Surjon, Delphine Coulon, Dominique Teich, Jean-Michel Colson le maire) et informer par voie d'affichage publique la population de la réunion du 13 Avril.

• Une réunion publique présentant le projet s'est tenue le samedi 13 Avril 2024 dans laquelle la participation a été faible (10 personnes dont 4 élus municipaux).
A l'issue de cette réunion les participants se sont prononcés sur les zones et les énergies prioritaires.

qu'à l'issue de la concertation, les ZAEnR identifiées dans la cartographie annexée à la délibération du 24 septembre 2024 sont validées et joint en annexe

Après échanges, le Conseil Municipal :
• approuve le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation,
• arrête les propositions zones d'accélérations telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,
• précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes du Vexin Thelle, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département,
• précise que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communale qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie des Hauts-de-France.

MAJORATION THRS
(Délibération 28/2024)

Monsieur le Maire expose :

Ayant intégré le périmètre « zone tendue », VAUDANCOURT fait partie des 3 697 communes qui, en 2024, ont la possibilité de majorer leurs cotisations de THRS, Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires, entre 5 % à 60 % (voir décret n° 2013-392 du 10 mai 2013).

Cette majoration doit faire l'objet d'une délibération avant le 1er octobre 2024 pour application en 2025.

Mr le Maire informe que nous sommes déjà à 60% de majoration, ce qui a été confirmé par Mme COULON, la commune peut également baisser le pourcentage avec une majoration moindre.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide de rester à 60% de majoration.

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DE LA COMMUNE
(Délibération 29/2024)

Monsieur le Maire expose que :

La Communauté de Communes du Vexin Thelle (CCVT) a décidé de déléguer l'exploitation du service public de production et de distribution d'eau potable sur une partie de son territoire via un contrat de délégation de service public (DSP).

Au terme de la procédure menée conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la société Veolia Eau a été désignée délégataire du service public de production et de distribution d'eau potable sur le territoire de la Commune.

Selon les dispositions dudit contrat, le délégataire s'est engagé à développer et à mettre en place, à ses frais, un système de télérelève des compteurs d'eau potable.

Dans cette optique, la société Veolia Eau a conclu un contrat de partenariat avec la société Birdz, société spécialisée dans la fourniture de service de télérelève des compteurs d'eau et autres capteurs communicants.

Birdz assure selon les termes de ce contrat le déploiement du réseau de télé relevé par la mise en place, la surveillance, la maintenance et le renouvellement des équipements du réseau radio de transmission des données du service de télé relevé.

En particulier, la société Birdz a en charge, en parallèle de l'installation par Veolia Eau des émetteurs radio (compteurs d'eau communicants), la fourniture des transmetteurs (répéteurs) et des récepteurs (concentrateurs), nécessaires au comptage de l'eau consommée par les abonnés ainsi que l'ensemble des démarches de demande et d'obtention d'autorisations afin de permettre l'implantation de tous équipements fixes nécessités par le système de télé relevé.

La société Birdz a, dès lors, sollicité la Commune afin d'obtenir l'autorisation d'installer des objets communicants de type transmetteurs/répéteurs, servant à relayer l'information provenant des capteurs communicants vers les concentrateurs, sur des mobiliers lui appartenant et constituant des accessoires de son domaine public routier.

Aussi, la présente convention a pour objet de préciser les modalités techniques, administratives et financières applicables à l'occupation temporaire du domaine public routier par la société Birdz pour l'installation des répéteurs du dispositif de télérelève du service public de la distribution d'eau potable de la Commune.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal

ACCEPTE à l'unanimité que Mr le maire signe cette convention.

APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA PARTICIPATION A L'ACCOMPAGNEMENT AU TRANSPORT SCOLAIRES AVEC LA COMMUNE DE BOURY-EN-VEXIN POUR LES ANNEES 2023-2024
(Délibération 30/2024)

Une convention a été établie pour le transport des enfants de Vaudancourt et de Boury-en-Vexin, en partageant les frais de l'accompagnatrice au prorata du nombre d'enfants.

Il est proposé de la renouveler pour la période 2023-2024 et de maintenir le coût au prorata du nombre d'enfants scolarisés pour les enfants des communes de Boury-en-Vexin (9 enfants) et de Vaudancourt (11 enfants).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de maintenir le coût au prorata du nombre enfant pour l'année 2023-2024
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions.

APPROBATION DU RAPPORT TRIENNAL SUR L'ARTIFICIALISATION DES SOLS
(Délibération 31/2024)

L'article L.2231-1 du Code général des collectivités territoriales issu de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, prévoit que le maire d'une commune dotée d'un plan local d'urbanisme [d'une carte communale] présente au conseil municipal, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Le rapport rend compte du bilan de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), compte tenu des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols à atteindre. Le rapport donne lieu à un débat au sein du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante. Le débat est suivi d'un vote.

M. le maire expose que le rapport relatif à l'artificialisation des sols de la commune entre l'année 2010 et l'année 2021 montre que 0.867 ha ont été consommés (soit 0.17%)

Après en avoir débattu, le conseil municipal adopte le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols joint à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L.2231-1 CGCT :

• le rapport et l'avis du conseil municipal font l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1.

• Dans un délai de quinze jours à compter de leur publication, ils sont transmis aux représentants de l'État dans la région et dans le département, au président du conseil régional ainsi que, selon le cas, au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ainsi qu'au président de l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme.

APPROBATION POUR LA MISE EN PLACE D'UN STOP A L'INTERSECTION DE VIELLE CÔTE ET VIEUX CHEMIN DE BOURY
(Délibération 32/2024)

Mr le Maire informe de la mise en place des panneaux de signalisation.

Il propose de rajouter un stop à l'intersection de Vielle Côte et Vieux Chemin de Boury.

Après plusieurs échanges, le conseil accepte à l'unanimité la pose d'un stop à cette intersection.

ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A DEMISSION
(Délibération 33/2024)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que M. PROSKURKA Philippe, par courrier du 10 septembre 2024, adressé à Madame la Préfète de Beauvais, a souhaité se démettre de ses fonctions de 2ème adjoint au maire. Toutefois il souhaite continuer de siéger au Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L. 2122-7, L 2122-7-1, L. 2122-7-2, L. 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°2020230503 du 23 mai 2020 fixant à trois le nombre d'adjoints au maire,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 23 mai 2020 relatif à l'élection du Maire et des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n° 15 2024 donnant délégation de fonctions au 2eme adjoint,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée à compter du 20/09/2024 par Monsieur le secrétaire général par courrier reçu ce même jour, Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-10 du CGCT, peut décider que le nouvel, adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le Conseil Municipal, a entendu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité le maintien du nombre d'adjoints au Maire à 3
Décide de pourvoir au remplacement du poste de deuxième adjoint laissé vacant,
Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le troisième rang (deuxième adjoint en remplacement de l'adjoint démissionnaire),
Procède à l'élection du deuxième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : Alain SURJON

Nombre de votants : 7
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 7
Nombre de bulletins blancs et nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 7
Majorité absolue : 7
- Alain SURJON a obtenu 7 voix
Il est donc proclamé élu et installé dans ses fonctions

DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS
(Délibération 34/2024)

Monsieur le Maire, informe que suite à l'élection d'Alain SURJON en tant que 2eme Adjoint, il n'est plus nécessaire d'indemniser Mr SURJON en tant que conseiller titulaire d'une délégation de fonction. Les indemnités de fonction du Maire et des adjoints seront comme suit :

a) Maire
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 24 septembre 2024 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

Taux maximal de 25.5 % de l'indice 1027 de la fonction publique soit 1 041,90 € brut

b) des adjoints
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Vu les arrêtés municipaux du 24 mai 2020 et du 24 septembre 2024 portant délégation de fonctions aux adjoints à

Mme Dominique TEICH 1er adjoint
Mr Alain SURJON 2ème adjoint
Mme Delphine COULON 3ème adjoint

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 24 septembre 2024 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :
Taux maximal de 9,9 % de l'indice 1027 de la fonction publique soit 404,50 € brut

Questions diverses
Travaux Orange
Mr le Maire informe que d'ici 2030 la fermeture du réseau cuivre sera définitive.

Rénovation Mairie
Mr le Maire fait part et explique au conseil municipal de l'avancée du projet,
Notre projet municipal de rénovation énergétique de la maire et son adaptation PMR qui permettra d'accueillir un cabinet médical annexe de Trie-Chateau piétine un peu.
La commission départementale, ainsi que celle de la préfecture (DETR : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) n'ont pas pour cette année donner suite à nos demandes. Néanmoins, le projet est en bonne posture pour 2025.
Malgré la bonne nouvelle de l'été, puisque les Hauts de France nous ont accordé une subvention de 50.000€ que nous n'attendions pas, nous avons décidé de rendre visite en délégation (mesdames Dominique Teich et Delphine Coulon, messieurs Alain Surjon et Jean-Michel Colson) au secrétaire général de la préfecture en charge des subventions DETR. Nous avons été reçus début août par le sous-préfet Mr Bovet. Il nous a souligné que les 80% de subventions pour un projet n'étaient pas un dû. Il nous a en revanche assuré de l'assistance de ses services pour peaufiner le projet notamment sur les aspects financiers lors de sa représentation pour 2025.
De notre côté, un tel projet (420.000€) ne sera possible qu'avec tous les financements pour ne pas trop endetter la commune.

Visite de l'église
Mr le Maire informe le conseil municipal que le 09 août 2024, Marie-Bénédicte DUMARTEAU, Conservateur des Antiquités, Objets d'Art et du patrimoine historique de l'Oise est venue faire un inventaire de l'Église paroissiale Saint-Gervais-et-Saint-Protais, rue de la Vieille-Côte à Vaudancourt.
Un constat et des préconisations ont été faite pour améliorer la conservation de certains éléments en mauvais état.

TERRA CHEVAL
Mr le Maire montre au conseil municipal une invitation de Marion DUCOIN, tout le conseil municipal est invité à l'inauguration qui se déroulera le 29 septembre de 10h à 12h. Terra Cheval est une structure d'équitation qui se situe au 9 du chemin des aulnaies anciennement Virginie Lallau. Nous lui souhaitons la bienvenue.

Chiens errants et aboiements intempestifs
Madame BOUFFAUT Martine relate une situation qui lui est arrivée. Elle se promenait dans le village avec son chien tenu en laisse et 2 gros chiens sans maître ont sauté sur son chien en le blessant à sang.
Ses deux chiens connus du village sont depuis peu, errants par moments et ont à plusieurs reprises fait peur également à Madame VINCENT Sophie qui elle-même promène ses chiens en laisse.
D'ailleurs il n'y a pas que ces deux chiens qui vagabondent !
Le conseil municipal s'interroge également sur certains propriétaires qui laissent leurs chiens aboyer pendant des heures et en continue.
Il serait peut-être utile de faire un rappel.

La séance est levée à 21h40, le maire remercie les membres de leur participation.

Le maire,
COLSON Jean-Michel